

Dénomination du futur centre aquatique de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Règlement de la consultation publique

1. Objet de la consultation publique

Cette consultation publique a pour objet de donner un nom au nouveau centre aquatique de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ce nom permettra aux habitants d'identifier le lieu, de participer à sa promotion et de lui donner une image valorisante. Le nom doit avoir un lien avec les activités aquatiques, l'architecture des lieux ou encore la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et le territoire du Tricastin. Il sera décliné sur tous les supports de communication.

2. Organisation

Cette consultation se déroulera en deux grandes phases :

- Du 1^{er} au 31 décembre 2020 : chacun est amené à faire part de propositions.
- Du 11 au 20 janvier : chacun pourra donner son avis parmi les propositions qui auront été retenues.

L'annonce du nom du centre aquatique aura lieu après validation en conseil municipal au plus tard le 1^{er} février 2021.

3. Modalités de participation

La consultation est ouverte à toutes et tous. Les propositions peuvent être envoyées :

- Sur le Facebook de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux.
- Par mail, à l'adresse : communication@mairie-sp3c.fr
- Dans l'urne dédiée au concours au guichet unique de la Ville, en mairie.
- Par voie postale, à l'adresse : Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, place Castelane, 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Les participants devront mentionner leur nom, prénom, ville d'origine et un moyen de contact (numéro de téléphone, mail).

Une fois les propositions retenues par le jury et diffusées au public, les participants pourront voter pour leur proposition favorite sur Facebook, par mail ou bien en utilisant l'urne en mairie.

La municipalité fera gagner un abonnement annuel au centre aquatique (accès aux bassins) aux personnes dont la proposition aura été retenue par le jury. Un tirage au sort permettra aussi de récompenser deux personnes ayant pris part à la seconde phase de la consultation, avec la encore un abonnement annuel (accès aux bassins) au centre.

4. Pré-sélection du nom

Un jury sera constitué pour sélectionner parmi toutes les propositions celles qui apparaissent les plus pertinentes. Le nombre de nom présélectionné pourra aller de 2 à 4. Le jury sera composé d'élus et de représentants des comités de quartier de la ville. Un professionnel du marketing sera aussi convié. En l'absence de proposition tangible, le jury se réserve la possibilité de ne pas choisir de nom parmi les propositions émises et de définir lui-même le nom du centre aquatique. Les propositions faisant référence ou empruntant noms de marques seront rejetées, ainsi que les noms de structures existantes.

5. Condition de participation et exploitation des données

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès et de rectification des

données les concernant. Les données nécessaires à la prise en compte de la participation au concours ne seront pas réutilisées dans un autre cadre que ledit concours.

6. Exploitation du nom retenu

Les participants sont informés que le nom retenu pour le centre aquatique sera utilisé pour tous les supports de communication de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux. La personne dont la proposition sera retenue ne pourra se prévaloir des droits d'auteur et ne pourra exiger aucune autre contrepartie que le lot mis en jeu.